



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le douze septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de André BADER, 1^{er} adjoint au maire pour le maire empêché.

PRESENTS : Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Amandine DE OLIVEIRA et Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Jean-Claude LECINSE donne pouvoir à Monsieur André BADER.

Monsieur Olivier TROUBAT donne pouvoir à Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU

ABSENTE : Madame Nathalie CANET.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2024.
2. Délibération : Personnel communal – adhésion à la convention de participation en Santé souscrite par le CDG 77.
3. Délibération : Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur de l'enquête INSEE pour les opérations de recensement de la population en 2025.
4. Délibération : Décision Modificative n°01 – virement de crédits
5. Délibération : CAMVS – acceptation de l'attribution du fonds de concours pour le remplacement des menuiseries de la mairie par l'EPCI.
6. Délibération : SDESM – transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au syndicat.
7. Délibération : SDESM - adhésion de 8 communes au syndicat, modification du périmètre du syndicat.
8. Relevé des décisions prises par le Maire à la suite des délégations d'attribution par le conseil municipal.
9. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
10. Informations.
11. Questions diverses.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

1. – Approbation du compte-rendu du 27 juin 2024.

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2024 est adopté à **Punanimité** par les membres présents et représentés.

2. – Délibération « Personnel communal » n°2024-18 : adhésion à la convention de participation en Santé souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Monsieur BADER rappelle aux membres présents que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024,

M Bader expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE, à l'unanimité**, des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT, à compter du 1^{er} octobre 2024.
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif / obligatoire (au choix selon l'avis du CST),

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € (quinze euros) par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2024 au chapitre 012 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

(Délibération n°2024-18)

3. – Délibération « POPULATION » n°2024-19 : création d'un emploi temporaire d'agent recenseur – opérations de recensement de la population 2025, enquête INSEE

Monsieur BADER expose à l'assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement. La collecte auprès des habitants est prévu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Pour mener à bien ce recensement, la Commune doit désigner un agent recenseur pour opérer sur le terrain, et créer un emploi temporaire d'agent recenseur.

Monsieur André BADER a été désigné coordonnateur communal, par arrêté du maire le 1^{er} juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1er, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **Décide** la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

- **Fixe** une indemnité de 995,00 € brute, frais de transport et de formation inclus.

- **Précise** que ces dépenses seront imputables sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012 de l'année 2025.

- **Indique** que l'agent recenseur sera nommé par arrêté municipal.

(Délibération n°2024-19)

4. – Délibération « Finances » n°2024-20 : Décision Modificative n°1 – mouvements de crédits.

Monsieur BADER rappelle la délibération municipale du 27 juin dernier dans le cadre de la convention de fonds de concours mutualisée pour l'opération d'acquisition des licences de la solution Micro SOC XDR CORTEX et d'adhérer au service de défense MicroSOC Orange Cyberdéfense pour une durée de 4 ans.

Le cout de prise en charge de notre commune est de 132,23€.

Il est nécessaire d'avoir les crédits budgétaires ouverts au chapitre 204 afin de mandater cette dépense :

Désignation	Diminution sur crédits à réduire	Augmentation sur crédits à ouvrir
D 2135 : Installations générales, agencements...	132,23 €	
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	132,23 €	
D 2041481 : biens mobiliers, matériels et études		132,23 €
TOTAL D 204 Subventions d'équipement versées		132,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **approuve à l'unanimité**, des membres présents et représentés ces mouvements de crédits.

(Délibération n°2024-20)

5. – Délibération « Finances » n°2024-21 : CAMVS : Acceptation de l'attribution de fonds de concours pour le changement des menuiseries extérieures de la mairie.

Monsieur BADER expose les modalités de la convention et conditions d'octroi des fonds de concours « mandat 2020-2026 » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes membres.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Vu l'enveloppe mobilisable par la commune de LISSY de 50 000,00 Euros ;

Vu la sollicitation de la commune de LISSY d'un fonds de concours pour 23 000,00 Euros ;

Vu le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 80 002,02 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 25 002,02 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 28,75 % ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.17.17 du 5 février 2024 décidant d'attribuer un fonds de concours de 23 000,00€ pour le changement des menuiseries de la mairie.

Considérant que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE** d'accepter le fonds de concours de la CAMVS d'un montant de 23 000,00 € représentant 28,75% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

✓ La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

✓ En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- ✓ À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- ✓ A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

(Délibération n°2024-21)

6 – Délibération n°2024-22 : SDESM : transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au syndicat.

Monsieur BADER rappelle qu'une convention a été conclue en avril 2014 pour une durée ferme de 10 ans avec le SDESM après l'installation d'une borne électrique sur la place Roger Chauveau. Le SDESM exerce sur notre territoire la compétence « infrastructure de recharge pour véhicule électrique » (IRVE) et exploite à cet effet cette borne de recharge. Il est nécessaire de régulariser cette situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de LISSY est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique « IRVE » pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;

Considérant que la commune de Lissy avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Considérant que cette convention est arrivée à terme.

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

(Délibération n°2024-22)

7° - Délibération « Syndicat » n°2024-23 : SDESM : modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDÉ, SIGNY-SIGNETS, MARCHÉMORET ET PIERRE-LEVÉE

Monsieur BADER donne lecture du courrier du SDESM du 28 août 2024 sollicitant les communes membres pour se prononcer sur l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au syndicat.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;
 Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;
 Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;
 Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;
 Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;
 Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;
 Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées. »

(Délibération n°2024-23)

8° - Décisions du Maire pour donner suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

04	23/07/2024	n° 04DEC2024	La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles – 25 rue Grande.
05	20/08/2024	n° 05DEC2024	Signer le contrat annuel d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme du Cabinet IngEspaces.

9. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ **CAMVS** : rappelle de la 1^{ère} édition « la Rando du Val de Seine » le dimanche 29 septembre 2024 comprenant 3 boucles (25 km, 17km et 7 km) pédestres, ouvertes à tout public, à la découverte du patrimoine naturel et l'histoire de Melun Val de Seine.

✓ **SIVOM du Brasson** : les effectifs de la rentrée sont de 119 élèves répartis sur les deux communes. Le prochain conseil syndical se tiendra mardi 24 septembre 2024 à la mairie de Limoges-Fourches.

10. – Informations :

Il est nécessaire de rappeler les règles de bonnes conduites dans la commune à la suite de plusieurs plaintes émises en mairie. Il est déplorable de constater le manque de civisme de quelques-uns.

Vous ne devez pas laisser votre/vos chien(s) souiller la voie publique par leurs déjections, ainsi que les trottoirs les allées, les pelouses, les espaces verts et jardins publics, les terrains de jeux publics

N'oublions pas que ramasser les déjections de son chien, c'est avant tout une mesure d'hygiène publique !

Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique.

L'entretien des arbres relève également de chacun d'entre nous L'encombrement d'un trottoir par une haie non entretenue relève également de la responsabilité de chaque propriétaire.

Respect des créneaux horaires pour les travaux de bricolage, de jardinage et d'autres travaux bruyants d'entretien, de réglage de moteurs et de réparation de véhicules – graissage, vidange – ces derniers sont interdits sur la voie publique.

Dans les rues de notre commune, les avaloirs sont destinés à recueillir les eaux de pluie, ils ne sont donc pas conçus pour recevoir des déchets (peinture, ciment, produit chimique, huiles, feuilles mortes, etc.)

Le stationnement sur le trottoir est interdit, comme devant les bouches et poteaux incendie, dans les virages, à ras des intersections et plus généralement partout où cela masque la visibilité ou oblige les autres usagers à se déporter et à se mettre en danger.

Il est strictement interdit de survoler tout espace public (y compris fleuves et parcs) en zone urbaine (ville, agglomération) ainsi que toute propriété privée (que ce soit à la campagne ou en pleine ville). Élaborée par la DGAC et l'IGN, une carte interactive recense les zones de restriction ou d'interdiction de survol en France. **Les zones en rouge sont les zones d'interdiction de survol : c'est le cas pour notre commune.**

11. Questions diverses

Sans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

12 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	Donne pouvoir à André/BADER 
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	ABSENTE
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	Donne pouvoir à Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU

Liste des délibérations de la séance du 19 septembre 2024

n°18/2024	Personnel communal : adhésion à la convention de participation en Santé souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne
n°19/2024	POPULATION : création d'un emploi temporaire d'agent recenseur – opérations de recensement de la population 2025, enquête INSEE
n°20/2024	FINANCES : Décision Modificative n°1 – mouvements de crédits.
n°21/2024	FINANCES : CAMVS – Acceptation de l'attribution de fonds de concours pour le changement des menuiseries extérieures de la mairie.
n°22/2024	SDESM – transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au syndicat
n°23/2024	SDESM – modification du périmètre par l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.